



Délibération relative à l'attribution du marché de travaux d'extension des casiers de catégorie 2 et catégorie 3 du CET de BORA BORA

Le 01 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG, M. Victor ROOMATAAROA, M. Luis TAUAROA, Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE, M. Warren TEAHURAI, Mme Mere TAMA née REUPENA, Pai AIHO, Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Tafirai TEHIHIPO, Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Willy TEMARII, Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOPA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, Mme Marie-France TIHOPU, M. Taiiau TERAATEPO, Mme Stacy BONET, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Tinorua TETUANUITEFARERII

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO, M. Teta PENEHATA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA, M. Raimanutea TINORUA donne pouvoir à Mme Mere TAMA née REUPENA, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Taiiau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG, Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à M. Tinorua TETUANUITEFARERII

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mariana ATIU née TANOVA, M. Philippe TAUAROA

Madame Nélia MAIARII a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 août 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Avant d'exploiter le haut de l'actuel casier de type catégorie 2, l'exploitant a conseillé la commune de l'étendre afin de gagner en durée d'exploitation, soit environ 3 ans. Il semble de ce fait, intéressant de réaliser ces travaux qui avaient été estimés à 36 millions FCP avec la possibilité de récupérer les matériaux par le terrassier afin de diminuer le coût des travaux.

La commission d'appel d'offres a donc décidé de soumettre l'offre de la société ENVIROPOL pour la réalisation des travaux pour un montant TTC de 33 512 521 xpf avec une durée de moins de 3 mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU les procès-verbaux des commissions d'appel d'offres en date du 23 août et du 1^{er} septembre 2022 ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, SPEED ;

VU le projet de marché ;

VU le budget annexe des ordures ménagères et des déchets ;

Dans sa séance du 1^{er} septembre 2022,

ADOPTE

Article 1 : Le choix du titulaire du marché de travaux d'extension des casiers de catégorie de type 2 et type 3 du centre d'enfouissement technique de BORA BORA par la commission d'appel d'offres est entériné comme suit :

Titulaire:	Montant Fcfp H.T	Montant Fcfp T.T.C
ENVIROPOL	29 396 948	33 512 521

Article 2 : Le projet de marché est approuvé ;

Article 3 : Le Maire est invité à passer le marché ci-dessus indiqué avec le titulaire correspondant ;

Article 4 : Les dépenses seront imputées au compte 2135 (chapitre 21) de l'opération 2022.02 en section d'investissement du budget annexe assainissement ;

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 01 septembre 2022,
Ont signé l'ensemble des 22 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 8

Acte rendu exécutoire après publication le :

2 SEP. 2022

et envoi en subdivision administrative des Iles

Sous le Vent le :

2 SEP. 2022

Le Maire

